

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Nicolas Paradis comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66721

Gouvernement du Québec

Décret 531-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Camden comme sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Camden, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme, au traitement annuel de 160 899 \$, à compter du 19 juin 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Nathalie Camden comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66722

Gouvernement du Québec

Décret 532-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Montréal d'une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

ATTENDU QUE la Ville de Montréal entend réaliser un projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater, dont l'alimentation en eau serait vulnérable en cas de déversement accidentel de contaminants;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour demander une aide financière au gouvernement du Québec équivalente à 83 % des coûts du projet;

ATTENDU QUE le coût maximal du projet est établi à 72 067 975 \$ et que l'aide financière demandée pourrait atteindre 59 816 420 \$;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Montréal une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Montréal une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66723